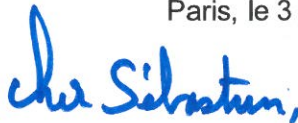


Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de varenne
75 007 Paris

Paris, le 3 juillet 2026

Monsieur le Premier Ministre,



Au regard des enjeux démographique et d'inclusion, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027, dernier de ce quinquennat, constitue un enjeu majeur pour la branche Autonomie. Malgré la contrainte que fait peser sur ce budget le déficit global de la sécurité sociale, le conseil de la CNSA souhaite mettre en lumière les gains d'efficience et d'anticipation qu'un haut niveau de solidarité nationale et d'investissement au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs aidants permet de garantir.

En effet, le vieillissement de la population française constitue pour notre pays un véritable choc dont les effets sont attendus dès 2030 et jusqu'en 2050. Sans investissements conséquents mobilisés dès ce projet de loi de financement, il sera sans doute très difficile de faire face au mur démographique qui nous attend collectivement. Dans le champ du handicap également, le bilan effectué pour les 20 ans de la loi de 2005 a mis en lumière le chemin qu'il reste à parcourir pour garantir les droits des personnes en situation de handicap et améliorer significativement leur quotidien.

Aussi, je souhaite vous faire part des préoccupations et propositions des membres du Conseil de la CNSA concernant les mesures de financement des établissements et services qui interviennent auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, et la trajectoire de dépenses de la branche.

Dans le champ de l'âge, une expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en EHPAD a été menée à bien dans 23 départements. Elle a fait ses preuves, tant en termes de simplification que d'équité territoriale, grâce à une harmonisation de la tarification et des montants de reste à charge pour les personnes. Cette expérimentation arrive à nouveau à échéance et il revient à votre gouvernement de se prononcer sur son sort. Le Conseil de la CNSA soutient sa généralisation selon des modalités restant aujourd'hui à définir. A minima, il considère qu'une prorogation du dispositif sera nécessaire dans ce PLFSS. Par ailleurs, il appelle à garantir la trajectoire des 50 000 soignants en EHPAD au moyen d'un fléchage des crédits vers l'amélioration effective des taux d'encadrement, et à encourager une transformation des EHPAD dans une approche domiciliaire.

Dans le champ du handicap, le déficit de solutions d'accompagnement a conduit au lancement du plan « 50 000 solutions » qui doit se poursuivre jusqu'en 2030. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour développer les réponses spécifiques aux besoins des enfants et adultes en situation de handicap et sortir d'un modèle qui assigne les personnes à une réponse globale pour aller vers un modèle plus serviciel, tourné vers les aspirations et les besoins des personnes. Cette évolution s'accompagne également d'une réforme de la tarification dont la trajectoire financière, prévue sur quatre ans, doit être assurée.

Les membres du Conseil seront donc très attentifs à ce que le niveau de l'objectif global de dépenses (OGD) dans ces deux champs de l'âge et du handicap permettent de tenir

les engagements pris et de conserver une dynamique suffisante pour assurer le financement des établissements et services du secteur. En effet, des taux directeurs trop bas par rapport à l'inflation et aux revalorisations salariales contribueraient à les fragiliser encore davantage et, en réalité, à devoir mobiliser des crédits plus importants en urgence et sans réflexion d'ensemble pour les solvabiliser. L'épisode caniculaire qui a touché la France ces dernières semaines a montré la nécessité de soutenir davantage les dépenses d'investissement des établissements plutôt que de devoir compenser en urgence leurs dépenses exceptionnelles.

Pour garantir la pérennité des ESMS du secteur, ils souhaitent également que les surcoûts engendrés par certaines réformes telles que celle de la taxe d'apprentissage ou celles résultant des négociations conventionnelles entre la CNAM et les professionnels médicaux et paramédicaux soient compensées, et que les taux majorés de taxe sur les salaires soient supprimés.

Concernant le secteur du domicile, les membres du Conseil souhaitent vous alerter sur la situation très préoccupante des services d'aide et d'accompagnement à domicile et sur les conséquences d'une augmentation du reste à charge pour les personnes en cas d'augmentation des tarifs.

En effet, l'analyse de leur situation financière fait état d'une grande fragilité pour une majorité de structures, quel que soit leur statut, en raison de coûts de revient supérieurs aux tarifs applicables et ce, en dépit des décisions prises pour améliorer leur financement (tarif plancher, dotation complémentaire, compensation des revalorisations salariales). Particulièrement exposés aux variations des prix du carburant, à l'inflation, et aux revalorisations salariales, ces services risquent de connaître des difficultés financières croissantes pouvant conduire, en cas de cessation d'activité, à des ruptures d'accompagnement entraînant soit des départs non souhaités vers les EHPAD, soit un accompagnement par les établissements et services sanitaires, avec un coût plus important pour les branches Autonomie et maladie. Pour ces raisons, les membres du Conseil appellent à ce que des mesures nouvelles soient prises dans ce PLFSS. Aussi, afin de mieux couvrir les coûts de revient des services et harmoniser les pratiques entre départements, ils souhaitent une révision à la hausse du tarif plancher.

Une priorité majeure de ce PLFSS est également de conforter et renforcer le traitement équitable sur tout le territoire national des droits des usagers, quel que soit leur lieu de résidence en assurant à tous les Départements les moyens financiers pour faire face à leurs obligations actuelles et futures qui ne vont que croître. Il est proposé pour cela une augmentation du taux de couverture des dépenses d'APA et de PCH dans le cadre d'une réforme des concours versés par la caisse aux départements. Cette réforme constitue un enjeu très important de soutenabilité pour les départements (exposés à un doublement des dépenses d'APA d'ici 2050). Grâce à une révision des critères d'attribution de ces concours, elle permettra également davantage d'équité territoriale.

Pour les professionnels du secteur du domicile, les membres du Conseil proposent également qu'au-delà des mesures de revalorisation salariale qui viennent d'être décidées, le fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et à l'amélioration de leurs conditions de travail soit pérennisé et renforcé dans ce PLFSS. Ce fonds constitue à leurs yeux un levier important pour financer des mesures très concrètes en direction des professionnels, telles que la mise à disposition de flottes de véhicules bas carbone ou le soutien aux innovations managériales.

Il gagnerait à être plus largement abondé. Il convient en effet de rappeler que le besoin de recrutement d'aides à domicile et aides-soignantes à horizon 2030 est estimé à plus de 600 000 personnes pour faire face à l'ensemble des besoins : l'attractivité des métiers constitue de ce fait une priorité pour la branche. La création d'un fonds d'investissement numérique permettrait également de combler le retard technologique pris par le secteur et réaliser des gains de productivité majeurs.

Entre l'accompagnement en établissement et au domicile historique, notre conseil a par ailleurs évalué à 500 000 le nombre de solutions d'habitat intermédiaire qu'il faudrait créer à horizon 2050. Un récent rapport d'inspection estime également qu'en l'absence de création de places d'EHPAD, le nombre de ces habitats serait à doubler d'ici 2040. Au regard de ces constats, l'élaboration d'une feuille de route nationale et son financement au moyen d'un nouveau plan d'aide à l'investissement, d'une réforme de l'aide à la vie partagée (AVP), d'une clarification des possibilités de mise en commun de l'APA et de la PCH, et du renforcement des crédits consacrés à la prévention sont à prévoir. Grâce à la mutualisation des services, au regroupement géographique des personnes et au rôle central de la prévention et de la lutte contre l'isolement dans ces habitats, il s'agit d'une mesure à la fois positive pour les personnes concernées, leurs familles et les professionnels, et vertueuse pour les finances publiques.

Malgré les derniers plans consacrés aux aidants, les membres du conseil constatent une offre de soutien insuffisante, peu diversifiée et une complexité du financement de cette offre pour les personnes. Ils appellent à améliorer les solutions apportées, notamment en soutenant des solutions de répit répondant davantage aux situations et aux besoins spécifiques des aidants.

Enfin, le Conseil souhaite souligner l'urgence d'augmenter les financements alloués aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Malgré un triplement des demandes déposées entre 2006 et 2020 (5 millions de demandes aujourd'hui), les moyens alloués à ces dernières n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions : entre 2017 et 2025, la CNSA a augmenté son soutien de 71 à 103 M€ et la part de l'Etat est gelée à 87 M€ depuis 2005. On constate ainsi de fortes disparités de moyens, qui expliquent en partie les difficultés identifiées sur les délais de traitement des dossiers. Les membres du Conseil préconisent donc une réforme des modalités de financement national des MDPH pour définir un niveau de financement en adéquation avec les missions devant être assurées par ces dernières.

Pour les membres du conseil, ce PLFSS doit constituer une étape décisive pour la consolidation de la branche Autonomie et être l'occasion de réaffirmer son ambition fondatrice : garantir à chaque personne, quel que soit son âge ou sa situation, une réponse adaptée à ses besoins, dans le respect de ses droits, de son projet de vie et du principe de solidarité nationale. La politique de l'autonomie constitue à leur yeux une politique d'investissement social, au service des droits fondamentaux, de la cohésion sociale et de la prévention des coûts futurs. Attachés à la préservation de la sécurité sociale et à l'équilibrage de ses comptes, ils appellent à ce que ces investissements soient financés dans ce PLFSS par de nouvelles recettes durablement affectées à la Branche.

Restant à votre disposition pour tout échange, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien amicalement

Le Président du Conseil



Paul CHRISTOPHE

Copie à :

- Madame Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
- Madame Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées